



**C O M P T E R E N D U**  
**D U C O N S E I L M U N I C I P A L**  
(article 23 du règlement intérieur)

-----  
Séance du Mardi 16 Juillet 2013

**CM en exercice**        33  
**CM Présents**         23  
**CM Votants**         31

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Vendredi 5 juillet 2013

L'an deux mil treize, le mardi 16 juillet dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

**Présents :**            Regis PETIT, Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Bernard MARANDET, Françoise GONNET, , Isabel DE OLIVEIRA, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Serge RONZON, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, Fabienne MONOD, Sami OULAHIR, Marianne PEREIRA, Guy LARMANJAT, Jean Louis THIELLAND, Jean Sébastien BLOCH, Lionel PASQUALIN

**Absents représentés :**

Claude TURC par Thierry MARTINET  
Christiane BOUCHOT par Françoise GONNET  
Odette DUPIN par Yves RETHOUZE  
André POUGHEON par Jean Pierre FILLION  
Maria BURDALLET par Isabel DE OLIVEIRA  
Yvette BRACHET par Guy LARMANJAT  
Sonia RAYMON par Jean Sébastien BLOCH

**Absents excusés :**

Didier BRIFFOD

**Absents :**

Corneille AGAZZI

**Secrétaire de séance :**

Jean Paul PICARD

Nature de l'acte : institution et vie politique - intercommunalité

**DELIBERATION 13.85**

**REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS  
COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par les lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) et n°2012-1561 du 31 décembre 2012 (dite loi RICHARD) qui définit les principes de la répartition des conseillers des communes au sein du futur conseil communautaire à l'issue des prochaines élections municipales de mars 2014.

Celui-ci stipule que le nombre et la répartition des conseillers peuvent être établis par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population totale sachant que :

- Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Il précise qu'il s'agit de la population municipale authentifiée par le plus récent décret c'est-à-dire la population légale millésimée 2010 entrée en vigueur le 1er janvier 2013.
- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des alinéas II et IV du même article.

Monsieur le Maire présente le projet de répartition adopté par vote à l'unanimité du conseil communautaire réuni le 21 mars et notifié par le Président de la CCPB le 29 mars 2013 :

Le nombre de conseillers communautaires est porté à 48 (soit + 25% de sièges par rapport au nombre fixé par la loi), la règle de répartition par strate démographique est la suivante :

<b>Moins de 450 habitants</b>	<b>1</b>
<b>Entre 450 et 1 049 habitants</b>	<b>2</b>
<b>Entre 1 050 et 3 049 habitants</b>	<b>4</b>
<b>Entre 3 050 et 10 000 habitants</b>	<b>7</b>
<b>Plus de 10 000 habitants</b>	<b>17 (solde)</b>

Cette règle par strate démographique permet de déterminer la répartition par commune suivante :

**PROPOSITION D'ACCORD AMIABLE SOUMIS AUX COMMUNES MEMBRES**

<b>COMMUNES DE LA CCPB</b>	<b>POPULATION 2013</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</b>	<b>NOMBRE DE SUPPLEANTS</b>	<b>PART DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</b>
<b>Bellegarde-sur-Valserine</b>	11 790	17		35%
<b>Billiat</b>	484	2		4%
<b>Champfromier</b>	677	2		4%
<b>Chanay</b>	617	2		4%
<b>Châtillon-en-Michaille</b>	3120	7		15%
<b>Confort</b>	525	2		4%
<b>Giron</b>	162	1	1	2%
<b>Injoux-Génissiat</b>	1 055	4		8%
<b>Lancrans</b>	1 052	4		8%
<b>Lhôpital</b>	59	1	1	2%
<b>Montanges</b>	330	1	1	2%
<b>Plagne</b>	129	1	1	2%
<b>Saint-Germain-de-Joux</b>	480	2		4%
<b>Surjoux</b>	78	1	1	2%
<b>Villes</b>	385	1	1	2%
<b>Total CCPB</b>	<b>20 943</b>	<b>48</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>

Il rappelle Le tableau de répartition A en application stricte de la loi avec prise en compte des populations municipales 2013 :

**REPARTITION STRICTE A APPLIQUER A DEFAUT D'ACCORD ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

<b>COMMUNES DE LA CCPB</b>	<b>POPULATION 2013</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</b>	<b>NOMBRE DE SUPPLEANTS</b>	<b>PART DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</b>
<b>Bellegarde-sur-Valserine</b>	11 790	21		50%
<b>Billiat</b>	484	1	1	2%
<b>Champfromier</b>	677	1	1	2%
<b>Chanay</b>	617	1	1	2%
<b>Châtillon-en-Michaille</b>	3120	6		14%
<b>Confort</b>	525	1	1	2%
<b>Giron</b>	162	1	1	2%
<b>Injoux-Génissiat</b>	1 055	2		5%
<b>Lancrans</b>	1 052	2		5%
<b>Lhôpital</b>	59	1	1	2%
<b>Montanges</b>	330	1	1	2%
<b>Plagne</b>	129	1	1	2%
<b>Saint-Germain-de-Joux</b>	480	1	1	2%
<b>Surjoux</b>	78	1	1	2%
<b>Villes</b>	385	1	1	2%
<b>Total CCPB</b>	<b>20 943</b>	<b>42</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

Le Conseil municipal, vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur au 31 décembre 2012, et le projet de répartition adopté par vote à l'unanimité du conseil communautaire réuni le 21 mars et notifié par le Président de la CCPB le 29 mars 2013 :

- **ADOPTE** le projet de répartition d'un nombre maximum de 48 conseillers communautaires en fonction de la règle de répartition par strate démographique suivante :

<b>Moins de 450 habitants</b>	<b>1</b>
<b>Entre 450 et 1 049 habitants</b>	<b>2</b>
<b>Entre 1 050 et 3 049 habitants</b>	<b>4</b>
<b>Entre 3 050 et 10 000 habitants</b>	<b>7</b>
<b>Plus de 10 000 habitants</b>	<b>17 (solde)</b>

- **CHARGE** le maire de transmettre cette décision au préfet et au président de la CCPB dans les délais fixés par la loi.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

Répartition des sièges de conseillers communautaires. Celle-ci est prévue par la Loi dite Loi Richard qui stipule que le nombre et la répartition des conseillers peuvent être établis par accord des 2/3 au moins des conseillers municipaux des communes représentant la moitié de la population totale ou ....

Ce mode de désignation permettra une représentation de la minorité dans les conseils municipaux. Monsieur le Maire soulève la problématique de la représentativité des minorités : cohérence entre minorité et majorité lorsqu'il y aura une position de la Ville à défendre ?

Cela va nécessiter un travail et un fonctionnement différents.

La proposition de 17 délégués communautaires est la proposition défendue par la Ville car l'équilibre est respecté.

Michel De Souza avait proposé 14 délégués communautaires mais posait le risque d'une plus grande représentativité des minorités.

Larmanjat se réjouit de cette possibilité.

Toutes les délibérations du n° 86 à 96 sont adoptées à l'unanimité.

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

### **DELIBERATION 13.86**

### **CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA PARCELLE AM N° 278 SUR LA PARCELLE COMMUNALE AM N° 403**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée qu'un permis de construire pour la réalisation de plusieurs maisons d'habitation a été déposé sur la parcelle cadastrée AM n° 278 sise rue de la Fulie.

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour alimenter ce tènement traverseront la parcelle communale cadastrée AM n° 403 pour venir se brancher sur l'avenue de Verdun.

En conséquence, une servitude de tréfonds doit être constituée au profit du tènement AM n° 278.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié la servitude de tréfonds pour le branchement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il est précisé que le propriétaire du fonds dominant devra remettre le terrain en l'état après la réalisation des travaux et que les canalisations créées resteront sa propriété.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle communale AM n° 403 au profit de la parcelle AM n° 278, s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 6 mètres linéaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 25 juin 2013 a émis un avis favorable.

## **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Domaine – Patrimoine – Limites territoriales

### **DELIBERATION 13.87      DECLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose aux membres de l'assemblée la nécessité de déclasser :

- une partie du chemin de Bégnny (n° 113) pour 41 ml et 69 m<sup>2</sup>,
- la rue des Palisses (n° 645),

Ces déclassements interviennent dans le cadre de futures cessions et d'une régularisation foncière.

Il est précisé que le chemin de Bégnny et la rue des Palisses sont sans issue et ne desservent que les parcelles propriétés des futurs acquéreurs.

VU les articles L 141-3 et suivants du Code de la voirie routière ;

VU les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT l'intérêt certain que présente ces déclassements.

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- Le projet de déclassement d'une partie du chemin de Bégnny (n° 113) pour 41 ml et 69 m<sup>2</sup>, et la rue des Palisses (n° 645) faisant l'objet du dossier technique ;
- Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique réglementaire correspondante ;
- Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 25 juin 2013 a émis un avis favorable.

## **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : aliénation

### **DELIBERATION 13.88      RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AB N° 441 AU PROFIT DE LA SOCIETE SALENDRE RESEAUX**

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 13.72 en date du 21 mai 2013 entérinant l'approbation du déclassement d'une partie de la rue Clément Ader.

Ce déclassement a été effectué pour régulariser l'emprise foncière occupée par l'Entreprise SALENDRE RESEAUX, notamment les emplacements de stationnement.

Cette partie du domaine public déclassé a été cadastrée AB n° 441.

Il convient de rétrocéder, à l'euro symbolique, cette parcelle représentant une superficie de 284 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des Services de France Domaine, en date du 27 juin 2013.

Il est également précisé que l'Entreprise SALENDRE RESEAUX souhaite agrandir ses locaux sur cette partie de terrain.

Dans l'attente de la signature de l'acte notarié correspondant, il convient d'autoriser l'entreprise à déposer le permis de construire.

Monsieur MARANDET propose :

- la rétrocession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AB n° 441, d'une superficie de 284 m<sup>2</sup>, au profit de l'Entreprise SALENDRE RESEAUX, représentée par Monsieur Frédéric DUVAL, dont le siège social se situe à Bellegarde sur Valserine 3 rue Clément Ader ;
- d'autoriser l'Entreprise SALENDRE RESEAUX à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée AB n° 441 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par l'Entreprise SALENDRE RESEAUX.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 25 juin 2013 a émis un avis favorable

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

#### **DELIBERATION 13.89**

#### **CREATION DE SYNDIC - COPROPRIETE 34 RUE JOSEPH MARION**

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 10.73m1 en date du 7 juin 2010 entérinant l'acquisition par la Commune du tènement cadastré AO n° 267 (lots n° 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 et 11) sis 34 rue Joseph Marion.

Il est précisé que ce bâtiment est en copropriété mais dépourvue de syndic.

Au regard de la loi, il est obligatoire d'en désigner un pour la gestion de la copropriété.

Cette mission de désignation judiciaire du syndic est confiée à Maître Jean-Henri LAURENT, avocat à Nantua (Ain) et consistera en la saisie du Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse.

Le syndic désigné par l'ensemble des copropriétaires est l'agence IMMO DE France, située à Bellegarde sur Valserine 49 rue de la République.

Monsieur MARANDET propose :

- de mandater Maître Jean-Henri LAURENT, avocat à Nantua (Ain), pour procéder à toutes les démarches nécessaires pour la désignation judiciaire du syndic de la copropriété sise 34 rue Joseph Marion, à savoir l'agence IMMO DE France, située à Bellegarde sur Valserine 49 rue de la République ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 25 juin 2013 a émis un avis favorable.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

#### **DELIBERATION 13.90**

#### **TRANSFERT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE DES BIENS DE LA SECTION DU HAMEAU DE COUPY**

Monsieur MARANDET expose aux membres de l'assemblée qu'au vu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de l'article 128 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriale et de l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant « le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal dans l'un des trois cas suivants :

- « lorsque depuis plus de cinq années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ».
- « lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L.2411-5, sont réunies ».
- « lorsque moins d'un tiers des électeurs a voté lors d'une consultation ».

Considérant qu'il est satisfait

- au deuxième cas pour le Hameau de Coupy dont la propriété est sise sur le territoire de Lancrans, pour une surface de 59,53 32 ha selon le relevé de propriété joint en annexe.

L'origine des propriétés est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la demande à Monsieur le Préfet de transférer à titre gratuit au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine les biens de la section du Hameau de Coupy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce dossier ;

Est joint en annexe le relevé de propriété tel qu'il figure à la matrice cadastrale.

- en ce qui concerne les parcelles relevant du régime forestier, elles continueront à en relever avec la distraction du régime forestier pour le compte de la section et application du régime forestier pour le compte de la commune pour une surface de 59,5332 hectares selon le tableau ci-dessous



Section	Commune de situation	Section	N°	Lieu-dit	Surface
Hameau de Coupy  Mairie de Bellegarde sur Valserine	Lancrans	D	1197	Les Tranches	0,0795
		D	1198	Les Tranches	0,0750
		D	1204	Les Tranches	0,0034
		E	144	La Pierre	0,0262
		E	648	Les Rousses	1,6887
		E	649	Les Rousses	0,9980
		G	3	La Montagne	6,5704
		G	8	Le Sorgia	35,8240
		G	13	La Montagne	0,0177
		G	14	La Montagne	14,2503
				TOTAL	59,5332

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 25 juin 2013 a émis un avis favorable.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 13.91**

**CESSION DES PARCELLES CADASTREES AM N° 407P ET 409P SISES AVENUE DE VERDUN AU PROFIT DE MONSIEUR VICTOR HALEGOI ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AM N° 405**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose aux membres de l'assemblée, qu'il convient de procéder à une régularisation foncière entre la Commune et Monsieur HALEGOI, demeurant à Bellegarde sur Valserine 18 avenue de Verdun.

En effet, d'une part, la cour et la haie de sa propriété empiètent en partie sur les parcelles communales cadastrées AM n° 407 et 409, représentant respectivement 41 m<sup>2</sup> et 94 m<sup>2</sup>, et d'autre part son accès se situe également sur la parcelle communale AM n° 405.

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 18 avril 2013.

Le prix de cession a été convenu entre les parties moyennant la somme de 15 €uros le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 025 €uros.

Il est précisé que l'entretien et le déneigement de la parcelle communale AM n° 405 restent à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession des parcelles communales cadastrées AM n° 407p et 409p, représentant respectivement 41 m<sup>2</sup> et 94 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur HALEGOI, moyennant la somme de 2 025 €uros ;
- la constitution, à titre gratuit, de la servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AM n° 405 au profit des parcelles AM n° 416 et 418, propriétés de Monsieur HALEGOI ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par Monsieur HALEGOI.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 25 juin 2013 a émis un avis favorable.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 13.92**

**AUTORISATION DE CESSIION DE LOGEMENTS SOCIAUX  
SIS RUE VIALA PROPRIETE DE LA SEMCODA**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose aux membres de l'assemblée, que par courrier en date du 7 juin 2013, le bailleur social SEMCODA nous a fait part de son intention de cession de 18 logements sociaux sis à Bellegarde sur Valserine 18 rue Viala, La Papeterie.

Il est précisé que l'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place, s'ils ne souhaitent pas acquérir ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

Monsieur MARANDET propose :

- d'accepter le principe de mise en vente par la SEMCODA de 18 logements sis rue Viala, La Papeterie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 25 juin 2013 a émis un avis favorable.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Domaine - Patrimoine - Aliénation

**DELIBERATION 13.93**

**CESSION DES PARCELLES CADASTREES AN N° 485 ET AN  
N° 288 AU PROFIT DE MONSIEUR ANTHONY SAPORITO  
ET DE MADEMOISELLE MELANIE TETARD**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 6 mars 2013, Monsieur Anthony SAPORITO et Mademoiselle Mélanie TETARD demeurant à Bellegarde sur Valserine 48 rue Joseph Marion souhaitent acquérir des parcelles communales.

Les tènements concernés sont cadastrés AN n° 485 et AN n° 288, représentant une superficie respective de 251 m<sup>2</sup> et 1 060 m<sup>2</sup>.

Les services de France Domaine ont été consultés en date du 6 novembre 2012.

Après négociation entre les parties, le prix de cession a été convenu à la somme de 49 548 €uros.

Monsieur SAPORITO et Mademoiselle TETARD s'engagent :

- à faire enregistrer une servitude de passage sur la parcelle AN n° 485 au profit de Monsieur et Madame BOURCHEIX, propriétaires de la parcelle AN n° 374,
- à ne pas revendre ces terrains communaux nus à un prix supérieur à cette transaction pendant une durée de 5 ans. La Commune se réserve le droit de priorité en cas de revente au prix initial.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession des parcelles communales cadastrées AN n° 485 et AN n° 288, d'une superficie respective de 251 m<sup>2</sup> et 1 060 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Anthony SAPORITO et Mademoiselle Mélanie TETARD, pour un montant de 49 548 €uros, avec les conditions citées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par Monsieur Anthony SAPORITO et Mademoiselle Mélanie TETARD.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13.19 du conseil municipal du 28 janvier 2013.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 25 juin 2013 a émis un avis favorable.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Domaine - Patrimoine – Acquisition

#### **DELIBERATION 13.94**

#### **RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES 018 AE N° 325, 018 AE N° 327 ET 018 AE N° 329 PROPRIETES DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CLOS DU RHONE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur MARANDET rappelle la création du lotissement « Le Clos du Rhône » à Arlod.

Il est précisé que trois terrains sont restés propriétés du Syndicat des Copropriétaires du Clos du Rhône. Ils ne sont pas nécessaires au maintien de la destination du lotissement.

Conformément aux accords conclus entre les deux parties, les parcelles cadastrées 018 AE n° 325, 018 AE n° 327 et 018 AE n° 329, d'une superficie respective de 491 m<sup>2</sup>, 63 m<sup>2</sup> et 122 m<sup>2</sup>, sont rétrocédées à l'euro symbolique au profit de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur MARANDET propose :

- la rétrocession, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées 018 AE n° 325, 018 AE n° 327 et 018 AE n° 329, propriétés du Syndicat des Copropriétaires du Clos du Rhône, au profit de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la société AKERYS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 07/27 du conseil municipal du 19 mars 2007.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 25 juin 2013 a émis un avis favorable.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Urbanisme -Documents d'Urbanisme

#### **DELIBERATION 13.95**

#### **AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX CONCERNANT L'EXTENSION DU BATIMENT D'EXPLOITATION EXISTANT DE LA STATION D'EPURATION.**

Monsieur Bernard MARANDET, informe l'assemblée délibérante que le bâtiment existant doit être agrandi afin d'installer un réfectoire, un bureau et un local sanitaire, pour le personnel.

Conformément au code de l'urbanisme, article R 421-7, pour réaliser ces travaux la commune doit déposer une déclaration préalable.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une déclaration préalable concernant l'extension du bâtiment d'Exploitation de la station d'épuration.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Urbanisme : documents d'urbanisme

#### **DELIBERATION 13.96**

#### **PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX (P.V.R.) PERMIS DE CONSTRUIRE DE M. OMARI ALAOUI MOHAMED RUE DE LA FULIE**

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal que Mr Omari Alaoui Mohamed a déposé en mairie le 26 décembre 2012, une demande permis enregistrée sous le n° PC001033 12 B 1051 pour la création de 02 villas jumelées et 03 villas en bandes, aux 49, 51, 53, 55, 57, rue de la Fulie.

Monsieur MARANDET rappelle la délibération du conseil Municipal n° 04/05 du 9 février 2004, instaurant la P.V.R. sur tout le territoire de la commune à savoir sa participation éventuelle, (partielle ou totale), ou sa non-participation, pour les études, les acquisitions foncières, les travaux de V.R.D. (Voirie et Réseaux Divers, secs ou humides). Cette dernière délibération impose au Conseil Municipal de statuer sur chaque dossier présenté, en prenant une délibération particulière afférente à chaque affaire, avant de délivrer l'autorisation d'urbanisme (P.C. ou D.P.) concernée.

Les articles 4 et 8 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 imposent aux Communes ou aux E.P.C.I. compétents, la prise en charge des extensions de réseaux électriques situés hors du terrain d'assiette de l'opération. Désormais ces articles ont été codifiés par les articles L 342-6 et L 342-11, 1<sup>er</sup> paragraphe, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Energie, suite à l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011, article 4.

Par ailleurs, l'article L 332-15, 3<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme impose au détenteur d'une autorisation d'urbanisme, de financer la fraction d'extension située sur le terrain d'assiette du projet.

Concernant ce permis de construire, et après consultation, E.R.D.F. a proposé un devis d'extension de réseau électrique, pour la desserte de ce projet, de 2412.70 €H.T., pour une longueur de 56.00 ml (dont 55.00 ml sur terrain du projet) avec pose d'un coffret REMBT en limite de l'assiette de l'opération, y compris remontée aéro-souterrain BT depuis un poteau existant.

Etant donné l'intérêt privé du projet, et conformément à l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme, M. MARANDET propose au Conseil Municipal :

- de laisser à la charge du pétitionnaire le coût de l'ensemble de cette extension du réseau électrique.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales : convention de mandats

**DELIBERATION 13.97**

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN  
ET LA VILLE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE POUR  
LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PLATEAUX SUR  
L'AVENUE SAINT EXUPERY**

Monsieur Serge RONZON informe le Conseil Municipal que la convention entre le Conseil Général de l'Ain et la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de plateaux sur l'Avenue St Exupéry

Le financement de l'opération est assuré par la Ville de Bellegarde-sur-Valserine.

Cette convention durera tant que l'équipement restera en service.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal

- D'Approuver cette convention avec le Conseil Général de l'Ain pour la réalisation de l'aménagement de plateaux sur l'Avenue St Exupéry.
- D'Habiller le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Cette convention est obligatoire du fait qu'il s'agit d'une voie départementale. Sur un possible financement, M. Larmanjat indique que la couche de roulement pourra être financée à condition que l'ancienne présente une certaine vétusté.

Monsieur Le Maire rappelle que ce projet est attendu avec impatience car il existe dans cette ville des comportements meurtriers importants. Sur l'avenue Saint Exupery, on voit parfois des voitures rouler de front.

Mme Moureaux souligne aussi la présence de quads qui font des allers retours. M Thielland confirme le comportement dangereux de certains qui empruntent des sens interdits régulièrement.

Ces équipements seront réalisés avant la rentrée scolaire.

Toutes les délibérations depuis n° 13.98 à 13.107 sont adoptées à l'unanimité.

Nature de l'acte : finances locales : convention

**DELIBERATION 13.98**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LA SOCIETE POLIECO CONCERNANT LA REPARTITION DES DEPENSES SUITE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POUR LA DEFENSE INCENDIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ARLOD**

Monsieur Serge RONZON expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, la Ville de Bellegarde sur Valserine doit réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable permettant de renforcer la défense incendie de la zone industrielle située à Arlod.

Ces travaux d'intérêt général permettront à la société POLIECO de bénéficier d'une défense incendie conforme à ses besoins.

La présente convention définit les modalités contractuelles et financières entre la Ville de Bellegarde sur Valserine et la Société POLIECO pour la répartition des travaux effectués par la Ville de Bellegarde sur Valserine sur son réseau d'eau potable.

La présente convention ne cessera de produire ses effets qu'à compter de l'effectivité du remboursement intégral par la Société POLIECO des sommes engagées par la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec la Société POLIECO,
- Habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

**DELIBERATION 13.99**

**PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIVERS SERVICES**

**Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la volonté de la collectivité de promouvoir certains agents au grade supérieur, il convient de créer :

**TITULAIRES :**

**Créations de postes**

**3 grades d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet**  
**1 grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet**  
**1 grade de chef de service de police principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet**  
**2 grades d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet**  
**2 grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet**  
**2 grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, 18 heures 30.**

**Suppressions de postes**

**1 grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives**  
**3 grades d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet**  
**1 grade de chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet**  
**2 grades d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet**  
**2 grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe**  
**2 grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet**  
**1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 18 heures 30.**

**NON TITULAIRES :**

**Suppressions de poste**

**1 grade d'Attaché**  
**1 grade d'agent de maîtrise**  
**1 grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De créer et de supprimer les emplois correspondants,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la fonction publique territoriale

**DELIBERATION 13.100**

**PERSONNEL COMMUNAL- DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le mode d'indemnisation des déplacements professionnels des agents publics territoriaux se déplaçant à l'intérieur de la commune de résidence administrative.

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes :

Peuvent être considérées comme fonction itinérantes :

- Les fonctions d'agent d'entretien
- Les fonctions d'animateurs périscolaires

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 et l'arrêté du 5 Janvier 2007, pour les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximal annuel est de 210 euros.

Dans le cadre de ces fonctions itinérantes, et dans l'intérêt du service, les agents utilisant leur véhicule personnel, pourront bénéficier d'un remboursement des frais engagés selon le dispositif de droit commun et sur justificatifs, dès lors que la fréquence des déplacements effectués aura occasionné des frais supérieurs au montant du forfait précédemment cité.

Les agents utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune seront pris en charge sur présentation des justificatifs, qu'il s'agisse d'un abonnement ou de titres de transports ponctuels.

Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée d'adopter et de rendre effectives au sein de notre collectivité ces modalités de remboursement de frais de déplacement des agents.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

#### **DELIBERATION 13.101**

#### **CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE**

Madame Menu rappelle :

- la délibération 10.116 approuvant la convention de gestion entre la ville de Bellegarde et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) pour le fonctionnement et le financement du centre social maison de Savoie.
- l'attribution annuelle d'une subvention à hauteur de 50 % des charges de fonctionnement résiduelles, déduction faite de la participation des familles et des produits divers.

Suite à l'avis favorable de la commission pôle citoyen social réunie le 26 juin 2013.

Madame Menu propose :



- de renouveler la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2012, pour une nouvelle période de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015,
- de verser la subvention pour l'année 2013. Le montant s'élève à la somme de 140 482 € prévue dans l'enveloppe pôle citoyen, fonction 5222, article 65738,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** politique de la ville et de l'habitat

**DELIBERATION 13.102      CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
« RELAIS ASSISTANTS MATERNELS »**

Madame Jacqueline Menu rappelle :

- la délibération 09/187 du 14 décembre 2009 approuvant la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles entre la CAF de l'Ain et la commune de Bellegarde, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 décembre 2012 ;
- la délibération 11/143 du 26 septembre 2011 approuvant l'avenant n°1 modifiant le taux de la prestation de service passant de 40 à 43 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Madame Jacqueline Menu expose qu'il convient de renouveler la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Vu l'avis favorable de la commission pôle citoyen social réunie le 26 juin 2013.

Madame Menu propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « relais assistants maternels » conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Autres domaines de compétence des communes

**DELIBERATION 13.103      CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AU SERVICE  
EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES POUR  
LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ENTRE LA CAISSE  
DE MSA AIN-RHONE ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE**

Madame Jacqueline Menu expose qu'il convient de signer une convention avec la caisse de MSA Ain-Rhône, afin de permettre aux structures d'accueil du jeune enfant de la commune d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires bénéficiaires de ces services, au travers d'un «bouquet de services » ouvert aux partenaires et accessible via le portail « msa.fr ».

Vu l'avis favorable de la commission pôle citoyen social réunie le 26 juin 2013.

Madame Jacqueline Menu propose au conseil municipal :

- d'approuver la dite convention ; prenant effet à la date de sa signature, et renouvelable ensuite tacitement par périodes d'un an
- d'approuver l'annexe 1 relatant le partage des données dans le domaine social
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** politique de la ville et de l'habitat

**DELIBERATION 13.104      PROGRAMMATION 2013 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – SUBVENTIONS MAISON DE SAVOIE – VET CŒUR –ALFA 3A**

Monsieur Jean-Pierre Fillion rappelle :

- la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale entre la ville de Bellegarde, l'Etat, le département de l'Ain, la région Rhône-Alpes, la CAF de l'Ain et Dynacité le 30 avril 2007
- le procès verbal du comité de pilotage, coprésidé par monsieur le maire et madame la sous préfète de Nantua, en date du 16 mai 2013

Il expose qu'il convient de verser une subvention aux associations au titre de la programmation CUCS 2013.

Vu l'avis favorable de la commission pôle citoyen politique de la ville réunie le 26 juin 2013.

Les subventions versées seront imputées sur l'enveloppe Pôle Citoyen, article 6574, fonction 5231.

<b>STRUCTURE</b>	<b>TITRE DE L'ACTION</b>	<b>BP 2013</b>
Maison de Savoie	Plateforme été	3300,00
Vêt'Cœur	Coupe de pouce pour les nouvelles activités	500,00

Monsieur Fillion propose au conseil municipal :

- d'approuver le tableau ci-dessus
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 13.105**

**SUVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À VOCATION  
ÉDUCATIVE PAR LE BIAIS DES FICHES ACTIONS DU  
PROJET ÉDUCATIF LOCAL – PROGRAMMATION 2012/2013  
VERSEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Monsieur FILLION rappelle la programmation 2012/2013 du Projet Educatif Local de Bellegarde-sur Valserine et précise que le Conseil Général, partenaire de ce dispositif, a souhaité soutenir des actions, en versant une subvention de 2100€

Les Actions financées par le Conseil Général de l'Ain sont les suivantes :

Il est demandé au Conseil Municipal :

Structure	Titre de l'action	Description de l'action	Objectifs	Conseil Général PASAE
Collège Louis Dumont	Découverte de l'espace proche	Dans le cadre du programme de 6ème, en géographie (chapitre 1er : Mon espace proche : Paysages et territoire) il convient d'organiser une sortie scolaire à Lancrans afin d'avoir un point de vue intéressant sur l'agglomération bellegardienne.	Permettre aux élèves de comprendre et maîtriser les notions clés du programme de géographie, en s'appropriant leur territoire. Il conviendra d'identifier les éléments du milieu naturel, les espaces d'activités et de vie.	150,00 €
Collège Louis Dumont	Théâtre interactif	Partir des incivilités constatées au collège pour engager une réflexion au travers de spectacle vivant.	Confronter les élèves à la réalité de ce qu'ils vivent pour les faire réfléchir sur leur comportement.	200,00 €
Collège Louis Dumont	A la découverte de la civilisation gallo-romaine	Faire découvrir aux latinistes la civilisation gallo-romaine.	Confronter les élèves de ce qu'ils apprennent en classe - Prolonger les cours.	150,00 €
Collège Louis Dumont	Histoire de la seconde guerre mondiale	Entrer dans le programme d'histoire par une étude à l'échelle locale permettant de susciter un supplément d'intérêt et de permettre des productions personnelles.	Permettre aux élèves de comprendre et de maîtriser les notions et les événements clés de la seconde guerre mondiale, développer le sens critique, découvrir l'histoire locale	230,00 €
Centre Social des hauts de Bellegarde	Ateliers de Cultures Urbaines	Suite aux différentes éditions du Métissage Urbain, des jeunes ont souhaité pouvoir bénéficier d'un accompagnement sur diverses cultures urbaines. Ainsi un atelier de Rap voyait le jour en février 2009. Le résultat de cet atelier est d'effectuer une représentation sur le Métissage Urbain et les divers événements de la ville. D'autres ateliers tel que le Hip Hop, le Skate et du Graff sont mis en place.	Permettre aux jeunes, de pratiquer les cultures urbaines, de s'exprimer, d'échanger, autour de ces ateliers. Développer la tolérance et faire reconnaître les cultures urbaines dans notre société. Favoriser la mixité sociale en impliquant dans les ateliers l'ensemble des jeunes de la ville.	1 370,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 100,00 €</b>

- d'approuver les propositions ci-dessus énoncées et de reverser au Collège Louis Dumont et au Centre Social des Hauts de Bellegarde, la totalité du montant perçu de la Subvention du Conseil Général, en fonction des répartitions proposées.

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances communales : subventions

**DELIBERATION 13.106**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À VOCATION  
EDUCATIVE PAR LE BIAIS DES FICHES ACTIONS DU  
PROJET EDUCATIF GLOBAL – PROGRAMMATION  
2013/2014**

Monsieur FILLION expose qu'il convient d'accorder un financement aux actions retenues dans la programmation 2013/2014 du Projet Educatif Global de Bellegarde sur Valserine.

Cette nouvelle programmation a été validée par le Comité Technique du PEG qui a eu lieu le 12 juin puis par le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 26 juin 2013.

La Commission enfance jeunesse scolaire, réunie le 2 juillet 2013 a émis un avis favorable pour le financement des fiches actions concernant les groupes scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Les actions présentées ont été instruites dans le cadre des procédures du PEG, elles concernent les enfants et les adolescents durant les temps scolaires et extrascolaires.

Il sera procédé à un bilan de chacune de ces actions, lequel sera présenté lors du comité de pilotage du PEG.

Les actions qui n'auront pas été réalisées feront l'objet d'un remboursement.

Les subventions seront imputées sur l'enveloppe PEG, article 6574 fonction 5225. Les transports liés à ces actions seront imputés sur l'article 6247, fonction « groupe scolaire ».

<b>ACTIONS FINANCEES</b>	<b>- Commune transports</b>	<b>- Commune PEG</b>	<b>TOTAL PEG COMMUNE</b>
<b>ADSEA</b>		<b>350,00</b>	<b>350,00</b>
Ciné débat autour de la citoyenneté		350,00	<b>350,00</b>
<b>Centre Social des hauts de Bellegarde</b>		<b>650,00</b>	<b>650,00</b>
Ateliers de Cultures Urbaines		650,00	<b>650,00</b>
<b>Elémentaire Bois des Pesses - Montagniers</b>	<b>250,00</b>		<b>250,00</b>
Vie sous l'occupation, Résistance + Patrimoine Nantua	250,00		<b>250,00</b>
<b>Elémentaire Bois des Pesses</b>	<b>800,00</b>	<b>250,00</b>	<b>1 050,00</b>
FRAPNA La forêt - Ecosystème		125,00	<b>125,00</b>
FRAPNA La forêt - Environnement proche		125,00	<b>125,00</b>
Visite de Chanaz écluse et musées	800,00		<b>800,00</b>

<b>ACTIONS FINANCEES</b>	<b>- Commune transports</b>	<b>- Commune PEG</b>	<b>TOTAL PEG COMMUNE</b>
<b>Groupe Scolaire Primaire Arlod</b>	<b>1 890,00</b>	<b>1 050,00</b>	<b>2 940,00</b>
Jardin et nature	504,00	200,00	<b>704,00</b>
La forêt, tout un art...	400,00	750,00	<b>1 150,00</b>
Musique et ouverture sur le monde	550,00	100,00	<b>650,00</b>
Retour au jardin	436,00		<b>436,00</b>
<b>Groupe Scolaire primaire Grand - Clos</b>	<b>1 090,00</b>	<b>50,00</b>	<b>1 140,00</b>
A la découverte des fleurs	140,00		<b>140,00</b>
Ambronay	250,00		<b>250,00</b>
Découverte de la forêt et de ses habitants	140,00		<b>140,00</b>
Fort l'Ecluse	280,00		<b>280,00</b>
La mare et ses habitants	140,00		<b>140,00</b>
Le jardin au fil des saisons		50,00	<b>50,00</b>
Visite à la ferme	140,00		<b>140,00</b>
<b>Groupe Scolaire primaire Marius Pinard</b>	<b>2 488,00</b>	<b>1 419,00</b>	<b>3 907,00</b>
Au temps de nos aïeux	437,00		<b>437,00</b>
Découverte et sensibilisation à un écosystème spécifique, celui des oiseaux	1 310,00	850,00	<b>2 160,00</b>
Ecole et cinéma		175,00	<b>175,00</b>
Education aux gestes de 1er secours		150,00	<b>150,00</b>
Embellissement et aménagement de la cour "primaire"		134,00	<b>134,00</b>
Musée de Lochieu	247,00		<b>247,00</b>
Prévention des risques domestiques		110,00	<b>110,00</b>
Visite des musées d'histoire naturelle, d'art et d'histoire	494,00		<b>494,00</b>

<b>ACTIONS FINANCEES</b>	<b>- Commune transports</b>	<b>- Commune PEG</b>	<b>TOTAL PEG COMMUNE</b>
<b>Groupe Scolaire primaire Montagniers</b>	<b>1 439,00</b>	<b>925,00</b>	<b>2 364,00</b>
Ecole et cinéma	234,00	225,00	<b>459,00</b>
Les pommiers en fleurs, en fruits	263,00		<b>263,00</b>
Quel cirque en maternelle!	471,00	600,00	<b>1 071,00</b>
Tous en piste!	471,00		<b>471,00</b>
Tous les jardins sont différents		100,00	<b>100,00</b>
<b>Groupe Scolaire primaire René Rendu</b>	<b>450,00</b>	<b>340,00</b>	<b>790,00</b>
Projet école et cinéma		140,00	<b>140,00</b>
Une ferme et des animaux	250,00	200,00	<b>450,00</b>
Visite d'un museum d'histoire naturelle à Genève	200,00		<b>200,00</b>
<b>L'oreille en Fête</b>		<b>2 950,00</b>	<b>2 950,00</b>
ça cartoon		2 200,00	<b>2 200,00</b>
Cœurs Chantants		750,00	<b>750,00</b>
<b>Maison de Savoie</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>	<b>1 400,00</b>
Café - Thé - Matique		700,00	<b>700,00</b>
Sortie découverte des ateliers scientifiques	700,00		<b>700,00</b>
<b>Maternelle Bois des Pesses</b>	<b>1 018,00</b>	<b>125,00</b>	<b>1 143,00</b>
De la terre au fromage	424,00		<b>424,00</b>
FRAPNA La forêt		40,00	<b>40,00</b>
J'ai descendu dans mon jardin		85,00	<b>85,00</b>
Les oiseaux d'ici et d'ailleurs	594,00		<b>594,00</b>
<b>MJC</b>		<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>
Fête de la Science		2 500,00	<b>2 500,00</b>
Le passage du Street Art		1 300,00	<b>1 300,00</b>

<b>ACTIONS FINANCEES</b>	<b>- Commune transports</b>	<b>- Commune PEG</b>	<b>TOTAL PEG COMMUNE</b>
Vêt'Cœur		1 500,00	1 500,00
Au fil des solidarités		1 500,00	1 500,00
<b>Total général</b>	<b>10 125,00</b>	<b>14 109,00</b>	<b>24 234,00</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions ci-dessus énoncées.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 13.107    APPROBATION CONVENTION DU STAND DE TIR**

Monsieur Jean Paul PICARD, adjoint en charge des Sports, rappelle que les installations du Champ de Tir des Platières sont mises à la disposition de la Société de Tir de Bellegarde sur Valserine pour la pratique du tir sportif.

Il est donc nécessaire de passer une convention avec cette Société afin de fixer les obligations réciproques de chacun.

Le champ de Tir se situant aussi sur une parcelle de la Commune de Châtillon en Michaille, il y a lieu de signer une convention tripartite.

Monsieur L'adjoint au Maire procède à la lecture de cette convention et propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la présente convention

-D'habiliter Monsieur le Maire à signer ce document et tout acte s'y rapportant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

**DELIBERATION 13.108    SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ABC**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Ain attribue une subvention annuelle à la ville de Bellegarde au titre du développement culturel.

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectif que nous avons avec l'association l'ABC en date du 21 février 2011, nous proposons qu'une partie de cette aide financière départementale soit reversée à l'ABC sous forme d'une subvention exceptionnelle, pour la mise en place de la programmation culturelle 2012/2013.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ABC d'un montant de 19 280 € imputée sur l'enveloppe Culture, article 6574, Fonction 301  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Concernant cette délibération, M Larmanjat fait remarquer qu'il semblait qu'un accord avait été passé avec la Ville pour un reversement de 2/3 à l'association ABC et 1/3 à la MJC. C'était la raison pour laquelle, dit il, il avait procédé à une augmentation de la subvention culturelle chaque année.

2007 = 43 500 €

2008 = 51 000 €

2009 = 62 000 €

En 2011, M. Larmanjat dit "avoir mis un coup de semonce" à la Ville de Bellegarde en divisant la subvention par 2 soit 28 920 euros parce que celle-ci ne reversait pas la subvention aux associations.

A cette remarque, Monsieur le Maire ainsi que l'adjoint à la Culture, M. Thierry Martinet réagissent en indiquant qu'il ne s'agit pas d'un "coup de semonce" à l'égard de la Ville mais un choix politique du CG01 de diviser par deux les subventions culturelles à toutes les communes du Département. Une réunion a eu lieu avec M. Le Vice Président, M. Rodet pour expliquer les difficultés financières du CG01 qui s'est vu dans l'obligation de baisser les subventions culturelles.

Que se serait il passé si la Ville de Bellegarde sur Valserine avait baissé de moitié les subventions aux associations culturelles et sportives ? M. le Maire rappelle la constance des versements aux associations, or pourtant à l'intérieur de certaines structures, des personnes s'autorisent à des démarches du type : faire signer une pétition contre la Ville.

Pourquoi ces associations n'ont-elles pas réagi face à l'attitude du CG01 ?

"Jamais Henri Touret ne serait allé sur ce terrain !"

M. Larmanjat revient sur le retard. M. Rethouze précise que la commune fonctionne en une année civile alors que l'ABC a un budget correspondant à une année scolaire. Il n'y a pas une année de retard!  
M. Bloch lance une réflexion sur le fait que la Ville a dépensé pour la fête de l'ETE une grosse partie de la subvention à l'ABC.

A cette remarque, M. le Maire rétorque "Je prends l'engagement si je suis réélu qu'il y aura une fête de l'ETE n° 2."

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

### **DELIBERATION 13.109**

### **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.



BUDGET GENERAL								
DECISION MODIFICATIVE N°2								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 2	TOTAL
<b>FUNCTIONNEMENT</b>								
	011	0205	6135	VO	Locations mobilières	142 000,00 €	- 27 000,00 €	115 000,00 €
	011	820	6226	EC	Honoraires	16 000,00 €	11 000,00 €	27 000,00 €
	011	33	6188	PA	Autres frais divers	50 000,00 €	40 000,00 €	90 000,00 €
	014	01	73925	FI	Autres reversements sur impôts locaux (FPIC)	90 000,00 €	13 000,00 €	103 000,00 €
	65	30 3	6574	CU	Subvention fonctionnement associations	108 000,00 €	19 280,00 €	127 280,00 €
	67	0205	6718	FI	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- €	27 000,00 €	27 000,00 €
	67	01	673	FI	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 000,00 €	6 000,00 €	14 000,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	1 265 242,60 €	- 54 280,00 €	1 210 962,60 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>35 000,00 €</b>	
	77	01	7788	FI	Produits exceptionnels divers	27 000,00 €		62 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>35 000,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>								
	20	01	2031	FI	Frais d'études	20 000,00 €	- 15 000,00 €	5 000,00 €
	21	0203	2188	FI	Autres immobilisations corporelles	16 000,00 €	46 000,00 €	62 000,00 €
	23	01	2318	FI	Autres immobilisations corporelles en cours	16 000,00 €	- 16 000,00 €	- €
	27	820	27638	EC	Autres créances immobilisées	- €	38 200,00 €	38 200,00 €
119	23	820	2315	ST	Installation, matériels et outillages techniques	630 000,00 €	80 000,00 €	710 000,00 €
	45	22	45621	ST	Opérations invt sur établissements enseignement - dépenses	30 000,00 €	- 10 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							<b>123 200,00 €</b>	
	16	01	1641	FI	Emprunts en euros	5 515 557,40 €	147 480,00 €	5 663 037,40 €
	45	22	45622	ST	Opérations invt sur établissements enseignement - recettes	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
	021	01	021	FI	Virement de la section de fonct.	1 265 242,60 €	- 54 280,00 €	1 210 962,60 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>							<b>123 200,00 €</b>	

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SIX VOIX CONTRE**

**(Messieurs Jean Sebastien BLOCH, Guy LARMANJAT, Lionel PASQUALIN, Jean Louis THIELAND, Sonia RAYMOND représenté par Jean Sebastien Bloch, Yvette BRACHET représenté par Guy LARMANJAT)**

Cette délibération est approuvée à la majorité. Six contre de la part de la minorité.

Les délibérations n° 110 à 112 sont approuvées à l'unanimité.

Nature de l'acte : Finances locales

**DELIBERATION 13.110**

**GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A LA SEMCODA  
POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET  
D'EXTENSION D'UN EHPAD DE 82 CHAMBRES**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Article 1 :** Le conseil municipal de la VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 833 500 € à hauteur de 100%, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation et d'extension d'un EHPAD de 82 logements à Bellegarde-sur-Valserine, 47 rue de Musinens.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PHARE consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Montant des travaux : 1 833 500 €**
- **Durée: 35 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (2.35% à ce jour)**
- **Taux annuel de progressivité : 0%**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

**Article 3 :** La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 35 ans, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la réhabilitation d'un EHPAD de 82 chambres, d'un montant de 1 833 500 €

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la SEMCODA et à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Commande publique – Convention

#### **DELIBERATION 13.111      AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC DYNACITE-AMENAGEMENT DU QUARTIER BEAUSEJOUR**

L'adjoint délégué rappelle la convention du 4 novembre 2009 ainsi que la délibération 09/156 du 28 septembre 2009, concernant l'opération de renouvellement urbain du quartier de Beauséjour à Bellegarde sur Valserine.

La convention comprend les programmes suivants : la démolition de 100 logements, la reconstruction d'autant de logements, la réhabilitation de 99 logements, le désenclavement du quartier et la requalification de l'ensemble des espaces extérieurs (stationnements et espaces verts). Elle a pour but d'organiser entre la ville de Bellegarde-sur-Valserine et Dynacité, la réalisation des études préalables et des travaux relatifs à la requalification des espaces extérieurs et des voiries publiques.

Il convient d'établir un avenant à cette convention, dont les travaux sont désormais achevés, afin d'arrêter l'enveloppe définitive des travaux à la charge de la commune ainsi que le calendrier et la répartition des appels des fonds restant dû.

L'enveloppe financière globale à la charge de la Ville est arrêtée à la somme de 743 534.96 €HT soit 887 169.857 €TTC.

L'adjoint délégué propose au conseil municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Commande publique/Marché public

**DELIBERATION 13.112      AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMEE 2012 AU COLLEGE LOUIS DUMONT**

Monsieur Bernard Marandet rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention de mandat, entre le Conseil Général de l'Ain et la commune de Bellegarde sur Valserine, a été signée en 2010 pour 4 années soit jusqu'au 31 décembre 2013.

La présente convention a été adoptée par délibération n° 10.36 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010.

Cette convention délègue la Maîtrise d'ouvrage à la commune pour la programmation, l'exécution et le suivi des travaux de maintenance et de grosses réparations au Collège Louis Dumont.

Dans le cadre des travaux menés au cours de l'année 2012, il y a lieu de régulariser la convention par un avenant.

Dans le cadre de cet avenant n°3, les travaux suivant ont été retenus :

- |  |             |
|--|-------------|
| 1. Accessibilité des accès aux abords      | 7 000 €TTC  |
| 2. Enlèvement des anciennes cuves de fioul | 10 000 €TTC |

Le total de la programmation des travaux 2012 s'élève à 17 000 €TTC.

Monsieur Bernard Marandet propose donc au conseil municipal :

- D'approuver, l'avenant n°3 de cette convention de mandat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents

**APPROUVE A L'UNANIMITE**